

En bref

Proposer des exemptions via le système ePIC

ECHA-17-B-09-FR

Proposer des exemptions via le système ePIC

Le règlement sur le consentement préalable en connaissance de cause (PIC) permet aux exportateurs de déposer des demandes d'exemption en vue de l'exportation de substances chimiques ou de mélanges visés dans les parties 2 et 3 de l'annexe I dans le cas où ils ne reçoivent aucune réponse (positive ou négative) à la suite de leurs demandes de consentement explicite. Les exemptions ne sont accordées que dans certaines circonstances spécifiques et ne doivent pas être considérées comme un moyen de contourner les consentements explicites.

La demande de proposition d'exemption est déposée par l'intermédiaire du système ePIC, le système PIC en ligne. Pour être applicable, elle doit être dûment justifiée et acceptée par l'autorité nationale désignée (AND) de l'exportateur et la Commission européenne.

DEUX TYPES D'EXEMPTIONS

Il existe deux types d'exemptions: les exemptions standard et les exemptions OCDE. Les critères de proposition d'une exemption diffèrent selon leur type. Les deux types d'exemptions sont propres à l'exportateur et soumis à une approbation au cas par cas.



Exemption standard

Vous pouvez proposer une exemption standard si:

- vous avez transmis votre notification d'exportation à votre AND et un numéro de référence d'identification (NRI) vous a été attribué;
- votre notification concerne une substance chimique ou un mélange inscrit à l'annexe I, partie 2 ou 3;
- le pays vers lequel vous exportez n'a pas répondu dans les 60 jours suivant la date d'envoi de la première demande de consentement explicite;
- vous disposez de pièces justificatives émanant d'une source officielle et attestant que votre substance chimique est enregistrée ou autorisée dans le pays importateur.

L'exemption standard est valable pour une période maximale de 12 mois.

Exemption OCDE

Vous pouvez proposer une exemption OCDE si:

- le pays importateur est un pays de l'OCDE;
- vous avez transmis votre notification d'exportation à votre AND et un numéro de référence d'identification (NRI) vous a été attribué;
- votre notification concerne une substance chimique ou un mélange inscrit à l'annexe I, partie 2;
- vous disposez de pièces justificatives émanant d'une source officielle et attestant que votre substance chimique est enregistrée ou autorisée dans le pays importateur.

Vous pouvez proposer une exemption OCDE à tout moment après avoir transmis votre notification d'exportation. Cela signifie qu'il n'est pas nécessaire de respecter le délai d'attente de 60 jours.

L'exemption OCDE est valable pour une période maximale de 12 mois.

COMMENT PROPOSER DES EXEMPTIONS?

Vous devez soumettre des propositions pour les deux types d'exemptions par l'intermédiaire de l'outil ePIC.

Pour commencer la procédure, ouvrez la notification d'exportation concernée dans ePIC. Cliquez sur la fonction **Propose waiver** (Proposer une exemption) dans le menu déroulant **Actions** situé en haut à droite de votre notification d'exportation; un formulaire de proposition d'exemption pré-rempli s'affichera alors.

Vous ne pouvez soumettre votre proposition qu'après avoir joint les documents justificatifs obligatoires et sélectionné la ou les déclaration(s) légale(s) appropriée(s). Une fois votre proposition soumise, votre AND et la Commission rendront leur décision.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Une demande d'exemption doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes:

- une traduction en anglais, si ces pièces ne sont pas en anglais/espagnol/français;
- une brève explication de la nature du document soumis;
- une explication concernant la date d'expiration, si celle-ci n'est pas mentionnée dans le document-même;
- une explication des raisons pour lesquelles le document est toujours valide si la date d'émission est >15 ans.

POINTS IMPORTANTS A RETENIR

- ! Dans la mesure où les exemptions standard peuvent uniquement être demandées au plus tôt 60 jours après la demande initiale de consentement explicite, vérifiez dans la section **Event history** (Historique des événements) du système ePIC la date à laquelle votre AND a demandé le consentement explicite pour la première fois.
- ! Au moins un document justifiant la proposition d'exemption doit être joint.
- ! Aucune exemption ne peut être proposée pour des notifications ayant le statut **Draft** (Projet).
- ! Les utilisateurs peuvent suivre le statut de la proposition d'exemption depuis la section **Event history** (Historique des événements).

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES ET ASSISTANCE

Article 14, paragraphes 6 et 7, du règlement PIC, expliquant les exemptions standard et OCDE:

<http://www.echa.europa.eu/regulations/prior-informed-consent/legislation>

Manuel d'utilisation du système ePIC pour l'industrie:

http://www.echa.europa.eu/documents/10162/21731237/epic_usm_industry_fr.pdf

© Agence européenne des produits chimiques,
novembre 2017
ECHA-17-B-09-FR
Numéro de référence ED-05-17-095-FR-N
ISBN 978-92-9020-293-6
DOI 10.2823/57953